

**RAPPORT N° 01/5-36**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MODE DE GESTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**  
**POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE 4 A 12 ANS**

En décembre 2000, la Ville a adopté, après une réflexion importante, le mandat comme mode de gestion des équipements et services publics concernés par l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans.

En effet, face à des difficultés à déterminer un mode d'exploitation par rapport aux particularités du secteur et à l'évolution de la réglementation, la Ville a eu recours à la convention de mandat.

Par ailleurs, le deuxième Contrat Enfance étant prorogé d'une année et donc le début du troisième contrat reporté en 2002, l'année 2001 devenant en fait une année transitoire, la Ville souhaitant adosser la convention au Contrat Enfance par rapport aux objectifs quantitatifs qui seraient fixés, avait choisi le mandat compte tenu de ses garanties de contrôle notamment du comptable public sur l'utilisation des financements et, la mise en place de procédures de marchés publics pour les acquisitions.

D'autre part dans un courrier du 28 mars 2001 le trésorier payeur général était également réservé sur la mise en œuvre du contrat de mandat en l'espèce.

Mais au mois de mars 2001, l'association Saint-Denis Enfance qui a en charge la part la plus importante du dispositif, a dénoncé cette convention de mandat et a refusé de l'appliquer, notamment de part les contraintes qui lui étaient imposées. Suite à une réunion avec le service du contrôle de la légalité de la Préfecture et Saint-Denis Enfance, une conciliation a été envisagée, dans le souci de ne pas interrompre les dispositifs enfance.

En ce sens, il vous est proposé de rapporter votre délibération N° 00853 du 14 décembre 2000 par laquelle vous approuviez la convention de mandat et de recourir à une convention de mise à disposition de moyens dont le terme normal devrait être celui du 31 décembre 2001. Cette convention de moyens est similaire à un Contrat D'Objectif avec les moyens de contrôle qui y sont prévus, mais sans le contrôle du comptable public à l'application des règles de marché public.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les orientations du troisième Contrat Enfance pour les cinq années à venir devant avoir été définies, le choix du mode d'exploitation pourra être définitivement arrêté.

Les conventions de mise à disposition de moyens pouvant être, en accord avec la Préfecture, prolongées le temps de la procédure nécessaire à la mise en œuvre du futur mode d'exploitation.

## **RAPPORT N° 01/5-36**

Il vous est donc proposé :

- **Que les quatre structures associatives, Saint-Denis Enfance, Joinville, Saint-Jacques et Case du Chaudron, continuent à être subventionnées pour l'organisation des dispositifs d'accueil des enfants, à savoir :**

- Les mercredis jeunesse et mercredis loisirs qui sont des espaces éducatifs permettant d'accueillir tous les mercredis pendant la période scolaire des enfants âgés de 4 à 12 ans sur la base de projets pédagogiques.
- Les centres de loisirs sans hébergement, dispositifs organisés pendant les vacances scolaires.
- Les autres activités périscolaires, concernant en priorité les enfants scolarisés sur la Commune dont un ou les parents travaillent et qui ne peuvent en assurer la garde avant et/ ou après le temps scolaire.

- **D'approuver la répartition des places par association et par dispositif ainsi détaillé selon les éléments du deuxième Contrat Enfance :**

\* Saint-Denis Enfance : 6484 places dont :

- 4794 en CLSH
- 825 en mercredi jeunesse
- 868 en activités périscolaires

\* Le Foyer de Joinville : 1225 places dont :

- 620 en CLSH
- 295 en mercredi jeunesse
- 310 en activités périscolaires

\* Le Case du Chaudron : 1095 places dont :

- 1010 en CLSH
- 340 en mercredis Jeunesse
- 555 en activités périscolaires

\* Le foyer de Saint-Jacques : 450 places dont :

- 160 en CLSH
- 80 en Mercredis Jeunesse
- 210 en activités périscolaires

- **La mise à disposition d'équipements de matériels, personnels et de moyens financiers au profit des associations pour les besoins des dispositifs pendant les différentes périodes précitées et selon la répartition ci-après :**

- ◆ Les équipements
- ◆ Le matériel
- ◆ Le personnel
- ◆ Les moyens financiers

## RAPPORT N° 01/5-36

### ◆ Les équipements :

#### \* Foyer de Joinville :

- écoles primaire et maternelle « les Flamboyants »
- écoles primaire et maternelle Joinville
- maternelle Centrale

#### \* Case du Chaudron :

Les écoles maternelles et / ou primaires :

- Eudoxie Nonge
- Damase Legros
- Michel Debré
- Herbinière Lebert
- Les Badamiers
- Les Calebassiers

Le siège de l'association, avenue Hypolite Foucque, Chaudron ; (soit une superficie de 650 m<sup>2</sup>)

#### \* Foyer de Saint-Jacques :

Ecole primaire et maternelle Gisèle Calmy

Le siège du Foyer de Saint-Jacques : 11 rue Saint-Jacques

#### \* Saint-Denis enfance

Les écoles maternelles et / ou primaires :

- |                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| - Reydellet         | Henry Dunant           |
| - Ylang Ylang       | Saint-François 7ème    |
| - Champ Fleuri      | Tamarins               |
| - Les Lilas         | Primat                 |
| - Les Affouches     | Bancouliers            |
| - Ruisseau Blanc    | Bois de Nèfles         |
| - Saint-Bernard     | Eglantines             |
| - Le Brûlé          | Bringelliers           |
| - Camélias          | Boris de Saint-Vincent |
| - Canal du Brûlé    | Bellevue               |
| - Gabriel Macé      | Aurore                 |
| - Bouvet A et B     | Quinquina              |
| - Candide Azéma B   | Annexe de Domenjod     |
| - Françoise Mollard | Chaumière              |

Le siège de l'association, 7 rue Nicol de la Serve ; Saint-Denis (soit une superficie de 450 m<sup>2</sup>)

## RAPPORT N° 01/5-36

### ◆ Le matériel :

\* Saint-Denis Enfance : 1 copieur, 1 pupitre, 1 planax infrarouge, un planax taqueuse, un relieur anneaux, 5 micros, 5 logiciels, 3 imprimantes, 4 onduleurs.

### ◆ Le personnel :

\* Saint-Denis Enfance : Monsieur GUICHARD Freddy : aide comptable  
Madame ROSINE Régine : secrétaire

\* Foyer de Joinville : Madame CHARLETTE Chantal  
Madame NAXOS Marie Josée

### ◆ Les moyens financiers, sous la forme de subventions proposées sur la base des budgets prévisionnels 2001 joints (annexe 2)

En contrepartie, les associations s'engagent à organiser les dispositifs en mettant en œuvre le nombre de places attribuées (éléments essentiels de l'engagement de l'association), notamment à appliquer les tarifs publics (annexe 3)

* Saint-Denis Enfance :	5. 600. 000 F
* Foyer de Joinville :	310. 000 F
* Foyer de Saint-Jacques :	180. 000 F
* Case du Chaudron :	410. 000 F

Les subventions vous étant soumises, par ailleurs à la délibération modificative budgétaire de ce même Conseil Municipal.

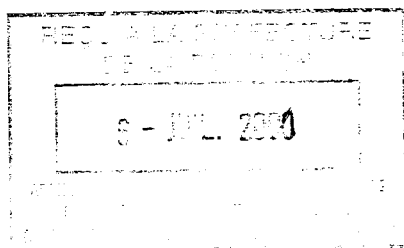
Il est à noter que dans le cadre du soutien de l'action de l'association Saint-Denis Enfance une contrepartie sera que celle-ci interviendra dans la Commune pour l'animation de l'interclasse avec les emplois jeunes dont elle dispose, selon une convention spécifique.

Il vous est demandé :

- d'approuver les conventions.
- d'autoriser le Maire à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Jacques Morel".

**DELIBERATION N° 01/5-36  
Au Conseil Municipal  
En séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**MODE DE GESTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE 4 A 12 ANS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 28 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport N° 01/5-36 du Maire ;

Sur le Rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

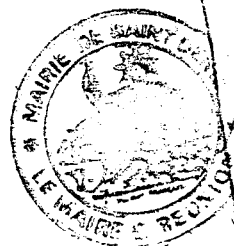
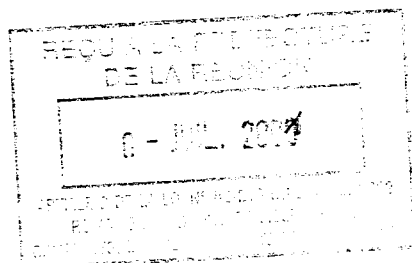
Approuve la Convention.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens en vue d'organiser les dispositifs enfance avec les associations Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville, Case du Chaudron et Foyer de Saint-Jacques pour la gestion des équipements et services publics concernés par l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Jacques Morel", written over the official seal.